



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Diversity of
Cultural Expressions

Diversité
des expressions
culturelles

Diversidad
de las expresiones
culturales

Разнообразие форм
культурного
самовыражения

تنوع أشكال التعبير
الثقافي

文化表现形式
多样性

7 CP

DCE/19/7.CP/INF.8
Paris, 2 mai 2019
Original: français

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Septième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II
4-7 juin 2019

DOCUMENT D'INFORMATION

**Cadre de suivi de la Convention
sur la protection et la promotion de la diversité des
expressions culturelles**

Contexte

1. Le Cadre de suivi de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), introduit en 2015 dans la première édition du Rapport mondial intitulé « Repenser les politiques culturelles : 10 ans de promotion de la diversité des expressions culturelles pour le développement », s'articule autour de quatre objectifs directement inspirés des principes directeurs de la Convention :



Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture ;



Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture ;



Inclure la culture dans les cadres de développement durable ;



Promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

2. Il détermine, pour chacun de ces objectifs, un ensemble de résultats attendus, de domaines de suivi, d'indicateurs et de moyens de vérification pour évaluer les évolutions, les progrès et les défis rencontrés, ainsi que les tendances émergentes. Il est conçu comme un outil évolutif visant à soutenir le suivi de la Convention dans le temps, à éclairer les décisions politiques et à guider la collecte de données et d'informations. Il promeut également une meilleure compréhension de la Convention et de son champs d'application pour sa mise en œuvre.
3. Les informations recueillies sur l'impact des éditions de 2015 et 2018 du Rapport mondial montrent que ce Cadre de suivi inspire déjà un certain nombre de réformes des politiques culturelles, et est utilisé par nombre de chercheurs et enseignants comme document de référence dans les cursus académiques.
4. La deuxième édition du Rapport mondial intitulée « Repenser les politiques culturelles : la créativité au cœur du développement » a permis de tester la viabilité des indicateurs et des moyens de vérification identifiés dans le Cadre de suivi et de commencer à établir des liens avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies.
5. Sur la base des résultats des deux premiers cycles de rapports périodiques quadriennaux et du programme de renforcement des capacités en matière de suivi participatif des politiques initié en 2015, ainsi que des suggestions formulées par les Parties, notamment dans le cadre des réunions statutaires de la Convention, plusieurs axes d'adaptation du Cadre de suivi ont été identifiés. Une réunion d'experts, associant le Secrétariat de la Convention, des membres de la Banque d'experts de la Convention impliqués dans la rédaction des deux éditions du Rapport mondial et de la mise en œuvre du programme de renforcement de capacités, et des représentants de bureaux hors-Siège, tenue à Dakar (Sénégal, 19-21 mars 2018) a permis d'analyser les différentes recommandations et de les systématiser autour de cinq axes.

Axes d'adaptation

6. On trouvera ci-après un récapitulatif des cinq axes d'adaptation du Cadre de suivi :
- (i) **Simplifier le Cadre de suivi.** Les quatre objectifs et les 11 domaines de suivi de la Convention introduits en 2015 demeurent inchangés. Le cadre de suivi présente toutefois un nombre plus restreint d'indicateurs et de moyens de vérification, reformulés de façon à gagner en flexibilité et en pertinence. Cette structure plus synthétique et ciblée permet d'améliorer le suivi de la Convention et facilite l'évaluation de son impact en renforçant la prise en compte de réalités politiques, économiques et sociales et de traditions juridiques diverses parmi les Parties. Elle permet notamment de mieux refléter les priorités des pays en développement et renforce les opportunités de contributions de la société civile.
 - (ii) **Mettre en évidence les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies.** Le Cadre de suivi de la Convention est à présent articulé autour des Objectifs et Cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce lien direct et visible permet de clarifier comment et pourquoi la Convention est un instrument opérationnel au service de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable.
 - (iii) **Harmoniser le suivi de la Convention à l'échelle nationale et internationale.** Il est proposé d'aligner le cadre des rapports périodiques (voir Document DCE/19/7.CP/12) sur le Cadre de suivi, ses objectifs et ses domaines de suivi. Ceci permettra de faciliter la collecte d'informations et les synergies entre les différents outils de suivi, renforçant la fonction des rapports périodiques comme source majeure d'information. Les Parties se familiariseront ainsi de façon pratique et didactique avec le Cadre de suivi par le biais des rapports périodiques. L'application et le suivi de la Convention gagneront en clarté et en cohérence.
 - (iv) **Améliorer la collecte de données et d'informations.** Les deux éditions du Rapport mondial ont permis d'identifier un certain nombre de lacunes concernant notamment les données sur les échanges de services culturels, la mobilité des professionnels de la culture, la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique, ou encore les données réparties par genre. Pour y remédier, les nouveaux moyens de vérification introduits dans le Cadre de suivi offrent un système de collecte de données plus accessible pour les Parties et donc plus efficace. Une grande partie de ces moyens de vérification sont de nature qualitative. Ils pourront ainsi être directement intégrés au formulaire des rapports périodiques sous forme de questions pratiques et offriront des possibilités inédites pour construire, sur la base des résultats obtenus, des indicateurs quantitatifs au niveau international et pour alimenter les futurs rapports mondiaux. Des moyens de vérification quantitatifs sont également inclus dans le Cadre de suivi. Certains d'entre eux sont destinés en premier lieu aux Parties, et seront donc intégrés dans le formulaire des rapports périodiques, alors que d'autres s'appuient sur des sources internationales existantes. Cette approche, permettra aussi de supprimer l'Annexe statistique du Cadre des rapports périodiques, dont la pertinence, l'utilité et la faisabilité ont été remises en question par un grand nombre de Parties. Enfin,

le nombre d'indicateurs pour chaque domaine de suivi a également été réduit à deux, pour faciliter l'utilisation du Cadre de suivi et ainsi encourager la collecte et le renouvellement régulier de données diversifiées.

- (v) **Mobiliser les réseaux de recherche et les instituts de statistique à travers le monde.** Le Cadre de suivi a été adapté de façon à intégrer des moyens de vérifications qui permettent d'améliorer la collaboration avec des institutions et des réseaux mondiaux et régionaux spécialisées dans la collecte de données et d'informations. Ainsi, un certain nombre de moyens de vérification a été formulé directement à destination de ces organismes et un travail d'identification des sources les plus pertinentes a été mené. Cela permettra notamment d'établir des références statistiques, pour tirer le meilleur parti possible des efforts de collecte et de diffusion de données entrepris au niveau régional et international et alimenter les rapports mondiaux.

7. La Cadre de suivi de la Convention présenté ci-après intègre les cinq axes d'adaptation présentés ci-dessus :

CADRE DE SUIVI DE LA CONVENTION DE 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	
Objectifs	Domaines de suivi
<p>1</p>  <p>SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE</p>	<p><i>Secteurs culturels et créatifs</i></p> <p><i>Diversité des médias</i></p> <p><i>Environnement numérique</i></p> <p><i>Partenariat avec la société civile</i></p>
<p>2</p>  <p>PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE</p>	<p><i>Mobilité des artistes et des professionnels de la culture</i></p> <p><i>Échange des biens et services culturels</i></p> <p><i>Traités et accords</i></p>
<p>3</p>  <p>INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</p>	<p><i>Politiques et plans nationaux de développement durable</i></p> <p><i>Coopération internationale pour le développement durable</i></p>
<p>4</p>  <p>PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES</p>	<p><i>Égalité des genres</i></p> <p><i>Liberté artistique</i></p>


Objectif 1 • SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE


Domaines de suivi	Indicateurs	Cibles ODD	Moyens de vérification
SECTEURS CULTURELS ET CRÉATIFS	1. Des politiques et mesures soutiennent le développement de secteurs culturels et créatifs dynamiques	8.3 8.3 4.4	1.1 Stratégies et cadres intégrés 1.2 Lois et politiques sectorielles 1.3 Mesures en faveur de la création d'emplois et de l'entrepreneuriat 1.4 Programmes d'éducation et de formation
	2. L'élaboration des politiques est éclairée et associée de multiples acteurs publics	16.6 16.7 16.7	2.1 Ministère avec des compétences et un budget dédié à la culture 2.2 Coopération interministérielle 2.3 Responsabilités décentralisées 2.4 Systèmes d'information et statistiques
DIVERSITÉ DES MEDIA	3. Des politiques et mesures favorisent la diversité des médias	16.10	3.1 Liberté des médias 3.2 Responsabilité des médias 3.3 Suivi des médias 3.4 Concentration des médias
	4. Des politiques et mesures soutiennent la diversité des contenus dans les médias		4.1 Médias de service public avec un mandat culturel 4.2 Diversité des contenus dans la programmation 4.3 Dispositifs de soutien aux contenus nationaux 4.4 Données et tendances
ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE	5. Des politiques et mesures soutiennent la créativité, les entreprises et les marchés numériques	4.4	5.1 Diversité des acteurs dans les industries numériques 5.2 Transformation numérique des industries et institutions 5.3 Créativité et compétences numériques
	6. Des politiques et mesures facilitent l'accès à des expressions culturelles diverses dans l'environnement numérique		6.1 Accès au contenu numérique national 6.2 Alphabétisation numérique 6.3 Données et tendances
PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE	7. Des mesures renforcent les compétences et les capacités de la société civile	17.17	7.1 Environnement favorable aux Organisations de la Société Civile (OSC) 7.2 Structuration des OSC 7.3 Formation et mentorat des OSC 7.4 Financement des OSC
	8. La société civile participe à la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et mondial	17.17 16.7	8.1 Mécanismes de dialogue avec les autorités publiques 8.2 Participation à l'élaboration des politiques 8.3 Initiatives des OSC 8.4 Participation aux travaux des organes directeurs de la Convention



Objectif 2 • PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE



Domaines de suivi	Indicateurs	Cibles ODD	Moyens de vérification
MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE	9. Des politiques et mesures soutiennent la mobilité sortante et entrante des artistes et des professionnels de la culture	10.7 10.7	9.1 Mobilité sortante 9.2 Mobilité entrante 9.3 Systèmes d'information relatifs à la mobilité
	10. Des programmes opérationnels soutiennent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en provenance des pays en développement		10.1 Fonds d'aide à la mobilité 10.2 Événements et infrastructures culturels promouvant la mobilité 10.3 Programmes d'aide à la mobilité Sud-Sud 10.4 Initiatives des OSC en faveur de la mobilité
ÉCHANGE DES BIENS ET SERVICES CULTURELS	11. Des politiques et mesures soutiennent les échanges internationaux équilibrés de biens et services culturels	10.a 8.a	11.1 Mesures et stratégies de soutien aux exportations 11.2 Mise en œuvre du traitement préférentiel 11.3 Aide pour le commerce
	12. Des systèmes d'information évaluent des échanges internationaux de biens et services culturels	17.11 17.11 10.b	12.1 Valeur, origine et destination des biens culturels 12.2 Valeur, origine et destination des services culturels 12.3 Investissements directs à l'étranger dans les secteurs culturels et créatifs
TRAITÉS ET ACCORDS	13. Des accords de commerce et d'investissement font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs	10.a	13.1 Statut spécifique des biens et services culturels 13.2 Clauses culturelles relatives au commerce électronique et aux produits numériques 13.3 Dispositions en matière de traitement préférentiel
	14. Autres accords, déclarations, recommandations et résolutions font référence à la Convention ou mettent en œuvre ses objectifs		14.1 Accords alignés sur les objectifs de la Convention 14.2 Déclarations, recommandations et résolutions alignées sur les objectifs de la Convention



Objectif 3 • INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines de suivi	Indicateurs	Cibles ODD	Moyens de vérification
POLITIQUES ET PLANS NATIONAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	15. Des politiques et plans nationaux de développement durable incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses	8.3 17.14	15.1 Secteurs culturels et créatifs dans les plans nationaux de développement 15.2 Participation des organismes publics culturels à la planification et la mise en œuvre 15.3 Évaluation des stratégies et plans nationaux de développement
	16. Des politiques et mesures soutiennent une répartition équitable des ressources culturelles et un accès inclusif à celle-ci		16.1 Plans de régénération basés sur la culture 16.2 Participation et accès à des expressions culturelles diverses
COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	17. Des stratégies de coopération pour le développement incluent des lignes d'action soutenant des expressions culturelles diverses	17.2	17.1 Secteurs culturels et créatifs dans les stratégies de coopération pour le développement 17.2 Aide publique au développement (APD) pour la culture 17.3 Évaluation des stratégies de coopération pour le développement
	18. Des programmes de coopération pour le développement renforcent les secteurs créatifs des pays en développement	17.9 17.9 17.9	18.1 Soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques culturelles 18.2 Soutien au développement des microentreprises et des PME culturelles 18.3 Soutien aux artistes et à la création



Objectif 4 • PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES



Domaines de suivi	Indicateurs	Cibles ODD	Moyens de vérification
ÉGALITÉ DES GENRES	19. Des politiques et mesures promeuvent l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et des médias	5.c 5.5	19.1 Organismes gouvernementaux en charge de l'égalité des genres 19.2 Soutien à la participation des femmes à la vie culturelle 19.3 Soutien aux femmes artistes et aux professionnelles de la culture
	20. Des systèmes de suivi évaluent les niveaux de représentation, de participation et d'accès des femmes dans les secteurs de la culture et des médias	5.5	20.1 Niveaux de représentation des femmes dans les secteurs de la culture et des médias 20.2 Niveaux de participation des femmes à la vie culturelle
LIBERTÉ ARTISTIQUE	21. Des politiques et mesures promeuvent et protègent la liberté de création et d'expression et la participation à la vie culturelle	16.10	21.1 Reconnaissance juridique de la liberté artistique 21.2 Suivi des violations de la liberté artistique 21.3 Protection des artistes et des professionnels de la culture en danger
	22. Des politiques et mesures promeuvent et protègent les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture		22.1 Transparence des systèmes de financement public 22.2 Protection sociale 22.3 Droits économiques